

1.7.3
DAF- SJ 18/2023

DECISION DU MAIRE N° DM_2023_n° 2023-08-01
Objet : Equipement cuisine relatif à la construction du Pôle Petite Enfance
Marché sur appel d'offres passé avec FROID CUISINE INDUSTRIE

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

Vu la délibération n° DEL_2020_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020, modifiée par la délibération DEL_2020_148 du 22 octobre 2020 et la délibération DEL_2020_184 du 17 décembre 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 9 juin 2020, 9 juillet 2020, 20 Août 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020, 5 janvier 2021, 27 mai 2021 et 16 septembre 2021, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 9 juillet 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020, 5 janvier 2021, 27 mai 2021 et 16 septembre 2021 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

VU les articles L2124-2, R2124-2 et R2162-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique,

VU le choix de la commission d'appel d'offres en date du 06/06/2023,

VU l'offre de la société FROID CUISINE INDUSTRIE et le résultat de la consultation,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'effectuer l'équipement cuisine relative à la construction du Pôle Petite Enfance.

DECIDE

ARTICLE 1er : la conclusion d'un marché sur appel d'offres pour l'équipement cuisine relatif à la construction du Pôle Petite Enfance – passé avec FROID CUISINE INDUSTRIE – ZA du Couquiou – 260 Avenue de la Moineaudière – 84 320 ENTRAIGUES SUR LA SORGUE.

ARTICLE 2 : de fixer le montant du marché à :
Offre de Base : 53 311.66 € HT soit 63 973.99 € TTC
PSE (Cloisons industrialisées) : 27 564.90 € HT soit 33 077.88 € TTC
Soit un total de 80 876.56 € HT / 97 051.87 € TTC.

ARTICLE 3 :

Le marché débutera à compter de l'ordre de service de démarrage. Le délai de livraison est de 3 semaines et le délai d'installation et de mise en service est de 12 jours.

ARTICLE 4 : Les crédits sont prévus au budget principal.

Fait à Sorgues, le 9/08/2023
Le Maire, Thierry LAGNEAU
Pour le maire et par subdélégation
L'Adjointe Déléguée à la commande publique

Sylviane FERRARO



Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la réception en Préfecture le
Et de l'affichage / notification le
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services
Bertrand COMBES

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :

- *d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,*
- *d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes*

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet :
www.telerecours.fr